

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *trente du mois de juin*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 24/06/2022.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** PLASSIN, LAMOURE

**Absent(s) :** NASSANS

**Le secrétariat a été assuré par :** PELLIZZARI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2022\_032**

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DU PUMPTRACK ET DU PADLE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le projet de création du Padle et du Pumptrack délibéré et voté à l'unanimité le 18 mars 2022 via la délibération 2022\_008 nécessite un complément.

Considérant que le dépôt d'une demande de subvention auprès du conseil départemental peut venir compléter celle déposée auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport),

Madame le Maire propose de déposer cette demande et ainsi d'adopter le plan de financement suivant :

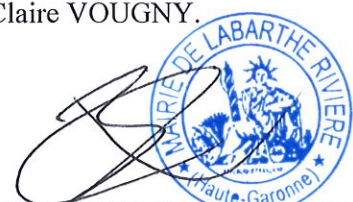
<b>COUT DE L'OPÉRATION HT</b>	<b>157 156.00 €</b>
Subvention du Conseil Départemental	31 431.20€
Subvention auprès de l' ANS	94 293.60€
Autofinancement	31 431.20€
<b>TOTAL</b>	<b>157 156.00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement proposé tel que présenté ci-dessus par Madame le Maire,
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 04/07/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 04/07/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.